

ANACOFI
Monsieur David CHARLET
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Paris, le 14 mars 2016

Objet : Lanceur d'alerte

Monsieur le Président,

Cela fait maintenant plusieurs années que j'interpelle la profession et vous-même sur l'opportunité d'asseoir, en conformité avec l'environnement juridique et les enseignements des krachs boursiers répétitifs (voire métronomiques) passés, une information financière plus adaptée aux investisseurs non avertis et non qualifiés. Cela en adéquation avec l'ensemble des codes de loi.

Alors que de plus en plus de réalités de corporatisme professionnel se transforment en scandales, le moment n'est-il pas venu de faire de la prévention dans le monde de la gestion de patrimoine et au-delà des professions financières dans leur ensemble ?

Monsieur le Président, connaissez-vous beaucoup d'autres professions qui peuvent vendre :

- des performances financières relevant de l'ubuesque règle comptable mark-to-market faisant fi de toute réalité financière,
- des comparatifs de performances d'OPCVM "fallacieux". Désolé pour le terme, mais je n'ai rien trouvé d'autre sauf à employer d'autres mots beaucoup plus catégoriques et donc nettement plus « gênants »,
- des prix d'achat financier là-aussi "faussés" car issus, eux-aussi, de la seule règle comptable « mark-to-market » occultant toute réalité financière éthique, honnête et loyale en contradiction avec l'ensemble des textes juridiques,
- Des surperformances "bidons" car elles aussi comptables et non financières. Ou comment échanger le cash (en prenant des commissions) des investisseurs non avertis et non qualifiés en échange de simples chiffres comptables, n'ayant aucun faisabilité ni crédibilité financière,
- des rémunérations calculées sur l'ensemble de ces éléments "fallacieux", cela en parfaite connaissance et en pleine conscience ?
- développer des explications, soit disant professionnelles, censées justifier la volatilité des cours alors que cette dernière est due à plus de 97% par l'extrapolation d'un effet comptable en « réalité » financière,
- etc...

Qui a dit du « tartuffe » ?

Et si, de la prévention et du refus clair et affirmé de cette situation pouvait naître les bases d'une différenciation des véritables professionnels et d'un développement plus « juste » et « honnête » en tout point de vue ?

APR FINANCE S. A.

En si, faire du « juste » et de « l'honnête », la voie de pérennité, de croissance et de différenciation était le bon choix, en remplacement des chiffres d'affaires momentanés bâtis sur les sables mouvants de la comptabilité, du mensonge « financier » et des krachs répétitifs, la seule voie à suivre ?

Le moment n'est-il pas venu de baser la croissance de vos adhérents sur la sérénité juridique et la quiétude financière en remplacement de l'étouffement par les normes administratives et du risque permanent de mise en cause juridique pour atteinte aux intérêts des mandants et autres mises en cause beaucoup plus précises et réelles ?

Monsieur le Président, ne voyez dans ces propos aucune impertinence de ma part puisque leur simple évidence n'a de reflet que leur réalité.

Pour terminer, qui couvre qui et comment juridiquement ? Quel contrat juridique pourrait couvrir les faits ci-dessus ? Votre association couvre-t-elle juridiquement vos membres où seront-ils laissés à eux-mêmes le moment venu ?

Même si je conçois que mes propos passés ont pu vous déranger voire plus, l'avantage du temps est qu'en juge impitoyable il nous donne toujours la voie à suivre.

Comment continuer d'asseoir la (les) profession (s) de gestion de patrimoine sur une réalité reconnue dolosive par les autorités professionnelles financières (AMF) et comptables ? Vous en doutez ? Et si vous leur posiez clairement la question avec information à tous vos adhérents et clients ?

Comment encore se taire aujourd'hui et ne pas agir devant les réalités ? Je dis bien « réalités » et non « évidences ».

Réalité confirmée par la récurrence des krachs dont l'origine et leur ampleur a comme seule base, l'absence de pondération des cours financiers par la faiblesse des volumes échangés. Et pourtant, ces cours restent communiqué aux clients non avertis et non qualifiés comme « réalité », sans aucune mention professionnelle concernant les évidentes et reconnues failles de cette « approche comptable » transformée par magie (et avec le silence des professionnels avertis) en « réalité financière ».

Bien que conscient de votre travail et ayant attiré votre attention depuis plusieurs années de façon répétitive sur la désinformation financière et les risques, je pense qu'il est plus qu'important aujourd'hui, de traiter la désinformation patente et récurrente des investisseurs non avertis et non qualifiés, en la transformant un outil de développement et de différenciation.

C'est pourquoi, je vous propose de faire le relais auprès de vos adhérents de la proposition ci-dessous :

« Professionnels de la gestion de patrimoine, je vous propose de scinder votre activité « intellectuelle » de gestion de patrimoine, d'une activité d'information financière, en parfait respect des lois et de jurisprudence, consistant à donner aux épargnants et investisseurs non avertis l'information qui leur permettra de faire leur choix en toute connaissance de cause.

L'opportunité est bien, via une nouvelle information financière adaptée et non mensongère, de

APR FINANCE S. A.

développer une approche Honnête et professionnelle du rapport avec le client, en s'extrayant des us et coutumes actuels inadaptés et de l'étouffement de l'excès des obligations diverses et variées qui font elles-aussi fi de la désinformation des clients non avertis et non qualifiés.

Il est indéniable que le réseau de professionnels constitué ne pourra connaître que la croissance et la reconnaissance médiatique auprès des épargnants et investisseurs non avertis, c'est-à-dire 99% des cas. Ces mêmes 99% dont une partie perd parfois tout, lors des crises issues de l'assimilation erronée de la liquidité à la fluidité. Voir annexe.

Naturellement, si vous jugiez que l'assurance de votre association couvre totalement vos adhérents pour les quelques faits évoqués ci-dessus et qu'il n'y ait rien à changer, ma proposition de coopération éthique et juridique n'aurait plus aucun sens.

Dans l'exceptionnel de ce cas, je vous propose, si vous en êtes d'accord au titre de l'information loyale de vos adhérents de bien vouloir quand même faire mention de ma proposition. Naturellement, cette proposition inclut des regroupements ou associations déjà existants de professionnels sous quelque forme soient-ils.

Pour cela je vous en remercie d'avance.

Par la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian PIRE
Président du directoire

ARTICLE DE PRESSE AGEFI COMMENTE

Temps de lecture de cet écrit 3 minutes

Frédérique Garrouste dans « L'Agefi Hebdo » du 10 décembre Article intitulé : Les gérants s'attaquent aux risques de liquidité

Extrait

Cet article étant protégé, car sous forme d'abonnement (abonnement que je ne peux que vous conseiller), je ne peux commenter que quelques phrases.

Je mets ce document en copie à Frédérique Garrouste et demande à l'Agefi Hebdo de bien vouloir m'autoriser à commenter l'ensemble de l'article, tant il y a à dire.

Si mes propos n'engagent naturellement en rien l'Agefi Hebdo, il n'en demeure pas moins qu'ils doivent nous interpeller, nous les professionnels.

Il est écrit dans l'article : « *Les gérants redoutent de façon chronique de se retrouver aux prises avec des actifs susceptibles de n'être plus liquides.* » Ce qui est appelé ici « liquides » n'est en fait que de la fluidité, à savoir : la possibilité de matérialiser les volumes d'achats ou de ventes aux prix envisagés pour en obtenir une trésorerie (cash ou liquide) adaptée aux objectifs voire à la performance attendue par le client. Dans l'absolu, la liquidité sera toujours là, tout est une question de prix. Par contre, c'est bien l'ampleur de la fluidité (volume achat/vente mise en échange) qui sera le facteur déterminant dans la transformation de la valorisation comptable quotidienne en performance réalisée ou réalisable par le client.

Fluidité qui, malgré les enseignements des crises répétitives ainsi que les mea culpa eux-aussi répétitifs, reste étonnamment aux abonnés absents dans tous les raisonnements et commentaires actuels.

Souvenez-vous : **Paul-Henri de la Porte du Theil**, Président de l'AFG dans *Le Monde* du 18 mai 2009 « *Dans la gestion, nous avons focalisé sur le couple rendement-risque en oubliant la liquidité qui semblait aller de soi. L'effet de ciseau entre un passif qui décolle et un actif illiquide peut être très douloureux.* »

Comme vous l'aurez compris :

- pour que les actifs soient « liquides » c'est-à-dire fluides, il faut qu'il y ait prise en compte des volumes échangés. Sans la prise en compte essentielle du facteur volume échangé, nous avons construit une chaîne d'erreurs financières qui a bâti un système des plus pervers en terme SOCIOECOPOFI (SOCIOlogie, ECONomie, POLitique, FINance). Un parfait exemple de cette réalité avec la journée de Bourse d'hier 15 décembre, voire en fin de ce document.

- le facteur déterminant de la fluidité et donc de la liquidité retrouvée en fonction du cours espéré est le respect et la prise en compte des volumes échangés dans tout raisonnement. L'indice de fluidité de réalisation du prix demandé © (IFRPD ©) est l'indicateur professionnel de réflexion, d'analyse et donc de travail.

Comment en est-on arrivé à confondre fluidité (possibilité d'agir en fonction des volumes offerts à la vente et à l'achat) et « liquidité » qui est la résultante en cash de la fluidité d'un échange

réalisé ?

En fait, rien ne change. Alors que le passé devrait éclairer l'Avenir, il ne fait trop souvent que tracer un futur répétitif qui à « chaque tour » augmente son ampleur de déstabilisation et de destruction.

Pour exemple avec le monde financier où les crises étant de plus en plus importantes, les Etats en sont arrivés à prendre des décisions de maîtrise du cash, de maîtrise des Peuples, de maîtrise de la disponibilité des avoirs, de maîtrise des Libertés etc...

Ayant parlé des Etats, que penser des fonctionnaires décisionnaires de l'AMF, que pensez de nous, les professionnels financiers utilisateurs quotidiens de cette information financière que nous savons tous inadaptée ?

Tout comme l'AMF, je forme le vœu que 2016 soit l'année du « Redonner du sens à la finance ».

Cela dit, venant de visionner l'interview de Monsieur Rameix pour l'ANACOFI, je doute que nous nous sortions de la situation actuelle des épargnants et investisseurs non avertis sauf à ce que des professionnels créent leurs propres produits avec un système d'information adapté à ces investisseurs.

C'est pourquoi, je pense que l'avenir est aux Agences d'Information Financière Humainement Responsable.

Professionnels, posez clairement la question du quid de la responsabilité juridique à vos associations professionnelles, car tôt ou tard les épargnants et clients non avertis vont comprendre les effets de l'information non adaptée à leur connaissance.

Et si vous demandiez à vos associations et à vos assurances si elles prennent en charge la responsabilité juridique issue de l'extrapolation d'un cours réalisé à la fermeture comme base de référence financière crédible pour les épargnants et investisseurs non avertis ? En fait, je l'ai déjà fait pour vous ainsi qu'à l'AMF avec pour seul résultat : le silence. Cela veut-il dire « qui ne dit mot consent » ou est-ce tout simplement une non réponse à mes propos qu'ils trouvent soit trop dérangeants soit totalement idiots ? A votre avis ?

Il est écrit dans l'article : « *Mais la liquidité est difficile à définir et à modéliser, et les méthodologies pour la mesurer sont encore trop frustrées.* » Pourquoi difficile à définir et à modéliser ? Pourquoi la liquidité serait-elle difficile à définir si on cesse de l'assimiler à la fluidité. **La liquidité est une conséquence de la fluidité.** Quant aux méthodologies actuelles comment pourraient-elles être autre que « frustrées » dans ces conditions ? Pour rappel, il existe une notion juridique simple (même si elle n'est pas parfaite) d'égalité des porteurs de parts.

Ai-je été dur ?

Je vous propose de visionner la vidéo : [Interview Exclusive de Gérard Rameix \(Président de l'AMF\)](#) pour Club Patrimoine, à l'ANACOFI: Déclaration de Monsieur Rameix : "*Nous sommes très concernés par la liquidité*" Liquidité ou fluidité ? Monsieur Rameix parle de stress test sur des cours faussés volontairement et quotidiennement à plus de 98%. Fait connu et reconnu par l'AMF. Réalité qu'il évoque lorsqu'il tient le propos suivant « ***Le risque que l'on a, c'est qu'ils (les OPCVM) soient jugés comme trop facilement liquide et que les sous-jacents soient moins***

facilement liquide que les particuliers ne le pensent. » Cela dit « *il est relativement confiant pour les fonds de droit français (coupure dans la vidéo)....pour les fonds monétaire* »

En fait, Monsieur Rameix a été totalement honnête car « *si les particuliers pensent trop facilement liquide* » les OPCVM cela veut dire que Monsieur Rameix mentionne dans sa réflexion le fait que les OPCVM ne le sont pas (et pour cause le peu de volumes échangés obère toute fluidité représentative et opérationnelle), que leur valorisation comptable (valeur nette d'inventaire (VNI)) présentée comme « cours » biaise la relation professionnel/client ou investisseur non averti, non qualifié et donc que l'information présentée ne répond pas aux textes ci-dessous :

Art 314-11 Règlement général de l'AMF

Information. Elle est suffisante et présentée d'une manière qui soit COMPREHENSIBLE par un investisseur moyen de la catégorie auquel elle s'adresse ou auquel il est probable qu'elle parvienne. Elle ne travestit, ni ne minimise, ni n'occulte certains éléments, déclarations ou avertissements importants.

Art 541-4 : Code monétaire et financier

Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de leurs clients.

Exercer leur activité, dans les limites autorisées par leur statut, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'

imposent au mieux des intérêts de leurs clients, afin de leur proposer une offre de services adaptée et proportionnée à leurs besoins et à leurs objectifs.

N'oubliez pas :

Dans un attendu de cette décision la Cour de cassation a posé le principe suivant :

Arrêt de la Cour de Cassation du 24/06/2008 : « Attendu que la publicité délivrée par la personne qui propose à son client de souscrire des parts de fonds communs de placement doit être cohérente avec l'investissement proposé et mentionner le cas échéant les caractéristiques les moins favorables et les risques inhérents aux options qui peuvent être le corollaire des avantages énoncés ; que l'obligation d'information qui pèse sur ce professionnel ne peut être considérée comme remplie par la remise de la notice visée par la Commission des opérations de bourse lorsque la publicité ne répond pas à ces exigences »

Ici, nous ne parlons pas des performances annoncées et commentées quotidiennement qui ne tiennent pas compte de leur absence totale de réalisation concrète car ne tenant aucunement compte de la fluidité des marchés.

Professionnels de la gestion de patrimoine, je vous propose de scinder votre activité « intellectuelle » de gestion de patrimoine, d'une activité d'information financière, en parfait respect des lois et de jurisprudence, consistant à donner aux épargnants et investisseurs non avertis l'information qui leur permettra de faire leur choix en toute connaissance de cause.

L'opportunité est bien, via une nouvelle information financière adaptée, de développer une approche Honnête et professionnelle du rapport avec le client en s'extrayant des us et coutumes actuels inadaptés.

Il est indéniable que le réseau de professionnels constitué ne pourra connaître que la croissance auprès des épargnants et investisseurs non avertis, c'est-à-dire 99% des cas. Ces mêmes 99% dont une partie perd parfois tout lors des crises issues de l'assimilation erronée de la liquidité à la fluidité.

Actualité

Dans « Les Echos » du 14 décembre 2015 : Deux fonds américains d'obligations risquées sont incapables de faire face aux demandes de retrait...

La liquidité, talon d'Achille des fonds obligataires

Extrait de l'article des Echos par Guillaume Benoit :

Deux fonds américains d'obligations risquées sont incapables de faire face aux demandes de retrait.

La **crise de la liquidité** non c'est la **crise de la fluidité et de l'irréalisation de la désinformation financière** sur le secteur de la dette des entreprises mal notées aux Etats-Unis a fait sa première victime.

Vendredi, la société de gestion américaine **Third Avenue** a annoncé qu'elle **suspendait les remboursements** demandés par les porteurs de son fonds Focused Credit Fund, qui compte près de **800 millions de dollars d'encours**.

Il s'agit de la **première situation de ce type aux Etats-Unis depuis 2008** et les difficultés ayant conduit à la faillite le fonds monétaire Primary Reserve Fund.

C'est surtout un sacré coup de semonce pour le marché américain des obligations d'entreprise à haut rendement.

Et ce d'autant plus qu'un autre fonds de **1,3 milliard de dollars, Stone Lion Capital**, est lui aussi dans l'**impossibilité de rendre aux investisseurs leur argent**.

Les marchés redoutent un effet de contagion.

Et le « summum »

Le Cac 40 gagne plus de 3%, sa meilleure performance en un peu plus de deux mois

Le 15/12/15 à 17:46

Après cinq séances de baisse d'affilée, la Bourse de Paris rebondit fortement aujourd'hui. Le Cac 40 gagne plus de 3% à plus de 4.600 points, sa meilleure performance depuis début octobre, alors que les cours du pétrole repartent de l'avant. Total progresse de 4% et Sanofi de 5%.

Le Cac 40 gagne plus de 3%, sa meilleure performance en un peu plus de deux mois ? **A votre avis, que vaut ce type d'affirmation si l'on tient compte de la fluidité donc de la réalisation possible des chiffres annoncés comme « performance » et « liquidité » ? Voir le tableau ci-après**

Jusque-là, la Bourse de Paris avait aligné cinq séances de baisse d'affilée et passé dans le rouge neuf des dix derniers jours de cotation, chutant sur la période de près de 10%. Mais, comme l'an dernier (le [Cac 40](#) avait alors décroché de plus de 9% entre le 8 et le 15 décembre, déjà plombé par le pétrole, avant de reprendre 6% en trois séances), la troisième semaine, lundi excepté, marque l'heure du rebond. L'indice vedette parisien finit en forte hausse de 3,16% à 4.614,4 points, dans un volume d'affaires de 4,7 milliards d'euros, supérieur à la moyenne de l'année. C'est sa meilleure performance depuis le 5 octobre, séance au cours de laquelle le [Cac 40](#) avait flambé de 3,54%. **A la lumière de ce que nous venons de voir, vous aurez compris que tout ceci est sans aucun fondement.**

Le poids lourd de la cote française gagne un peu plus de 5% Ah bon !

Plus grosse capitalisation du [Cac 40](#), [Sanofi](#) engrange 5,34% à 78,72 euros.

ArcelorMittal rebondit de 5,55% à 3,557 euros après une chute de près de 24% depuis début décembre. Le secteur minier est dopé par une décision des autorités européennes imposant d'enregistrer des importations d'acier chinois et russe dans le cadre d'une enquête en cours concernant d'éventuelles pratiques anti-concurrentielles de ces deux pays.

Juste pour rire : **ARCELORMITTAL REG** est annoncé en hausse de 5.37 % en Variation Spéculative du Jour (CAC 40 actuel), hausse qui devient en Variation Humainement Responsable, avec la prise en compte de la faiblesse des volumes échangés en parfait respect du principe juridique d'égalité des porteurs de parts, une hausse de 0.1087 %. De 0.1087 % à 5.37 % = 48 en effet de levier comptable de création. Cherchez l'erreur ! Et pour le fun, seuls 19 416 714 titres ont été échangés (à différents cours) sur un flottant de 959 392 657 titres soit un volume de 2.02 % du flottant.

Ci-dessous un tableau prit sur le site www.agencedecotationihr.com qui retraite quotidiennement l'information (la désinformation) boursière actuelle.

Variation du **CAC 40** du 15 décembre 2015 en valeur spéculative du jour **ou CAC 40 VSJ**© : 3.16 %

La **Variation Humainement Responsable (VHR)** mentionnée ci-dessous en complément informationnel au cours officiel n'extrapole pas la hausse ou la baisse boursière réalisée par un petit nombre de porteurs de parts à tous les porteurs de parts, mais **divise, en parfait respect du principe juridique d'égalité des porteurs de parts, le gain ou la perte du jour sur l'ensemble des porteurs de parts.**

Variation du **CAC 40** du 15 décembre 2015 en valeur humainement responsable **CAC 40 VHR**© : 0.0242%

Dans les faits, **le cours officiel** qui est le cours de la Variation Spéculative du Jour (VSJ), en extrapolant la hausse ou la baisse réalisée à la fermeture par un petit nombre de porteurs de parts à tous les porteurs de parts, **peut s'avérer litigieux voire trompeur.**

L'indice de création comptable de valeur ©*, différence entre la variation officielle et la variation humainement responsable, est de **99.23**.

* L'indice de création comptable de valeur © calcule le pourcentage de la hausse du cours due uniquement à la méthode de valorisation comptable. Cette dernière en ne prenant pas en compte la faiblesse des volumes échangés a généré une inflation à la hausse de 99.23% ! Hausse boursière ou hausse comptable ? Volatilité boursière ou volatilité comptable ?

A contrario, **l'effet de levier** entre la Variation Humainement Responsable et la Variation Spéculative du Jour (Cac 40) a été de **129.58**.

Qui dit mieux !

ARCELORMITTAL REG est annoncé en hausse de 5.37 % en Variation Spéculative du Jour (CAC 40 actuel), hausse qui devient en Variation Humainement Responsable, avec la prise en compte de la faiblesse des volumes échangés en parfait respect du principe juridique d'égalité des porteurs de parts, une hausse de 0.1087 %. De 0.1087 % à 5.37 % = 48 en effet de levier

APR FINANCE S. A.

comptable de création. Cherchez l'erreur ! Et pour le fun, seuls 19 416 714 titres ont été échangés (à différents cours) sur un flottant de 959 392 657 titres soit un volume de 2.02 % du flottant.

BOUYGUES est annoncé en baisse de -1.11 % en Variation Spéculative du Jour (CAC 40 actuel), baisse qui devient en Variation Humainement Responsable, avec la prise en compte de la faiblesse des volumes échangés en parfait respect du principe juridique d'égalité des porteurs de parts, une baisse de -0.0079 %. De -0.0079 % à -1.11 % = 140 en effet de levier comptable de destruction. Cherchez l'erreur ! Et pour le fun, seuls 1 347 566 titres ont été échangés (à différents cours) sur un flottant de 190 111 517 titres soit un volume de 0.71 % du flottant.

Nom	+Bas (09/03/09)	+Bas postérieur au 09/03/09	Cours	Variation officielle (en %)	Volume JOUR	Flottant	Variation non officielle IHR (en %)
CAC 40	2465.46		4614.40	3.16	167 892 227	21 908 388 455	0.0242
ACCOR	17.60	17.03	39.34	3.42	1 314 023	222 796 257	0.0202
AIR LIQUIDE	45.27		104.70	2.60	1 211 316	335 065 567	0.0094
AIRBUS GROUP (Ex : EADS)	10.19	8.47	63.14	3.00	3 433 031	580 571 711	0.0177
ALCATEL-LUCENT	0.86	0.68	3.48	3.02	42 699 134	2 726 713 141	0.0473
ALSTOM	36.67	18.81	27.40	1.00	1 289 019	214 810 092	0.0060
ARCELORMITTAL REG	13.61	8.44	3.55	5.37	19 416 714	959 392 657	0.1087
AXA	5.74		24.69	2.32	8 648 463	1 905 775 629	0.0105
BNP PARIBAS	21.45		52.45	4.32	4 221 709	1 032 654 609	0.0177
BOUYGUES	22.50	17.60	34.78	-1.11	1 347 566	190 111 517	-0.0079
CAP GEMINI	21.78		86.15	3.00	548 351	142 986 458	0.0115
CARREFOUR	20.43	13.06	27.09	4.17	3 688 947	595 070 373	0.0259
CREDIT AGRICOLE SA	6.19	2.88	10.44	3.11	7 238 381	1 057 530 059	0.0213
DANONE	32.75	31.77	62.12	1.92	1 774 130	580 555 838	0.0059
EDF	27.42	13.66	12.85	1.98	2 548 111	253 337 995	0.0199
ENGIE (ex: GDF SUEZ)	24.76	14.12	15.89	2.45	5 374 346	1 491 576 026	0.0088
ESSILOR INTERNATIONAL	26.57		114.90	2.77	644 737	193 166 380	0.0092
KERING (Ex: PPR)	45.39		156.00	1.79	379 332	74 081 054	0.0092
L'OREAL	47.55		158.40	4.21	1 038 549	231 725 025	0.0189
LAFARGEHOLCIM N	26.56	23.00	46.16	1.94	610 181	554 093 981	0.0021
LEGRAND SA	11.72		52.28	0.87	742 213	253 873 239	0.0025
LVMH MOET VUITTON	43.20		147.95	4.04	1 556 323	265 025 853	0.0237
MICHELIN NOM.	22.35		87.05	2.48	688 192	186 410 136	0.0092
ORANGE (ex: FRANCE TELECOM)	16.93	7.09	15.30	3.76	8 724 054	2 152 247 738	0.0152
PERNOD RICARD	38.72	36.65	102.45	1.99	500 677	203 090 455	0.0049
PEUGEOT	8.02	3.20	15.83	3.26	4 601 854	511 991 888	0.0293

APR FINANCE S. A.

PUBLICIS GROUPE	19.07	18.78	59.47	2.66	1 056 230	199 591 712	0.0141
RENAULT	10.61		87.98	2.90	1 358 159	186 539 915	0.0211
SAFRAN	6.99	6.70	63.32	3.99	1 843 587	261 567 228	0.0281
SAINT GOBAIN	18.24		39.29	3.16	3 047 888	523 878 033	0.0184
SANOFI	40.30	39.41	78.72	5.34	5 860 189	1 182 806 949	0.0265
SCHNEIDER ELECTRIC	21.94		53.00	1.11	2 693 415	551 192 021	0.0054
SOCIETE GENERALE	18.00	15.00	41.56	3.51	4 120 441	733 343 986	0.0197
SOLVAY	42.00		93.20	1.40	631 847	57 608 461	0.0154
TECHNIP	26.37	25.37	46.55	2.87	1 108 896	107 749 663	0.0295
TOTAL	35.96	30.37	42.29	4.20	9 986 130	2 236 113 955	0.0188
UNIBAIL- RODAMCO	76.25		230.80	2.94	354 570	94 458 435	0.0110
VALEO	9.20		136.25	4.33	412 297	77 515 890	0.0230
VEOLIA ENVIRONN.	15.83	7.37	21.87	0.48	3 012 028	490 429 771	0.0029
VINCI	25.54		57.68	0.91	2 419 083	474 573 142	0.0046
VIVENDI	17.95	12.01	19.16	1.86	5 748 114	1 233 479 589	0.0087

Avertissement : "Les données présentes dans le tableau ci-dessus proviennent du site internet boursorama.com . L'import de ces données s'effectue via un langage encodé chez notre hébergeur 1&1. Le calcul de la variation non officielle IHR (en%) ne fait que retraiter ces données officielles via une simple formule de calcul, elle-même intégrée chez notre hébergeur 1&1. En conséquence, nous ne serons être tenus pour responsables de toute erreur, tout manquement de données ou de toute valeur égale à zéro dans le dit tableau."

Il est vrai que les dérives des marchés dérivés n'existent que par cette volatilité purement comptable qui, dans les faits, n'a aucun fondement juridique.

Et si le calcul de l'ISF était faux ?

Cette question mérite d'être posée et approfondie par les juristes et les professionnels car comment taxer un patrimoine qui n'existe pas et qui ne peut exister dans sa valorisation financière et fiscale actuelle ? Comment prendre comme référence patrimoniale des cours de bourse alors que ces derniers ne sont pas réalisables par l'ensemble des personnes taxées .

Mieux, si l'ensemble (ou même une minorité) des personnes taxées voulait vendre les titres, cela se traduirait mécaniquement par une baisse plus que significative (krach) de la valeur des titres boursiers.

La seule base correcte pour une estimation ne serait-elle pas dans l'utilisation du cours VHR ?

Pour rappel

L'extrapolation actuelle d'un cours réalisé lors d'un échange de peu de titres à une heure précise à tous les titres est, **indépendamment de relever de l'abus de confiance et de l'escroquerie dans certains cas (la majorité)**, à la base de la volatilité (fortes hausses et fortes baisses) des marchés. C'est sur cette volatilité fabriquée par le choix inapproprié d'une

seule norme comptable (mark to market) que les marchés dérivés spéculatifs trouvent leur terrain de jeux et de destruction SOCIOECOPOFI (SOCIOlogique, ECONomique, POLitique et FINANcière).

En Bourse, les normes IAS 39 offrent **trois possibilités (options) comptables** :

1) Première option : Le Mark-to-Market lorsqu'il existe un marché actif. Vu la faiblesse des volumes échangés en Bourse, il est plus que permis de remettre en cause cette option dans le domaine Boursier. Et pourtant, c'est bien cette option, en violation totale du principe d'égalité des porteurs de parts, qui est choisie et certifiée par les Commissaires aux comptes.

En synthèse les Commissaires aux comptes certifient que les performances réalisées par une très faible minorité de porteurs de parts peuvent être extrapolées à tous les porteurs de parts. Ce faisant, ces performances fictives pour tous les porteurs de parts sont à la base de la création de la volatilité des marchés financiers, des marchés dérivés et des dérivés des marchés dérivés. Eh oui ! Imaginez vous que la valorisation quotidienne de votre patrimoine dépend du chiffre qu'ont gagné ou perdu les spéculateurs boursiers à 17h30. Quelle variation de valorisation quotidienne ! Quelle volatilité !

2) Deuxième option : le Mark-to-Comparison En l'absence de marché actif, on peut valoriser en observant la valeur des actifs similaires. Pensez-vous qu'une valeur issue d'un échange de faible volume, soit une valeur d'un actif similaire ? Pensez-vous que l'on puisse considérer que vous avez gagné (ou perdu) le même montant que les joueurs qui ont gagné au casino à 17h30 ?

3) Troisième option : Le Mark-to-Model. Dans cette option, le prix peut être obtenu par des techniques de valorisation interne. A la place d'extrapoler à tous les porteurs de parts les gains ou les pertes réalisés par une très faible minorité, pourquoi ne pas prendre comme base de valorisation comptable la répartition de la valeur des gains ou pertes des spéculateurs à tous les porteurs de parts ? Ne serait-ce pas moins déstabilisateur que le système actuel ? Ne serait-ce pas plus logique en terme juridique ? Ne serait-ce pas plus honnête ?